

GE_GERICHTE ATA/1099/2015 vom 13. Oktober 2015

GE Cour de justice, 2015-10-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1099_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/1099/2015 du 13 octobre 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/1099/2015 del 13 ottobre 2015

Erwägungen

E. 4

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis partiellement. La décision querellée sera annulée et la cause renvoyée à l'autorité intimée pour complément d'instruction et nouvelle décision sur opposition.

Le prononcé du présent arrêt, sur le fond, rend la demande d'effet suspensif et de mesures provisionnelles sans objet.

Vu les motifs ayant conduit à l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu. Une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à la recourante, à charge de l'Université de Genève (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.